Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-047

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
80-2017-07-07-001 - AGENCE E&M (1 page) Page 3
Direction Départementale des Finances Publiques
80-2017-07-03-006 - Délégation de signature en matière de contentieux fiscal et gracieux fiscal le 03 juillet 2017 (3 pages) Page 5
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
80-2017-07-05-005 - (Délégation Signature DASEN 05-07-2017.doc) (2 pages) Page 9
Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
80-2017-07-05-006 - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme - Modification de sa composition (2 pages) Page 12
Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination
80-2017-07-06-001 - Délégation de signature accordée à Mme Marie-Frédérique HENDRICKS-ALLARD, référent fraude départemental (2 pages) Page 15

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2017-07-07-001

AGENCE E&M

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-07-06-A-00073674
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AGENCE E&M
A l'attention du dirigeant
78 rue du 8 Mai 1945
80480 SALOUEL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 14/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGENCE E&M sis 78 rue du 8 Mai 1945 80480 SALOUEL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2116-07-06-20170610135** est délivrée à AGENCE E&M, sis 78 rue du 8 Mai 1945, 80480 SALOUEL et de numéro SIRET ou autre référence 49779116000011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 07/07/2017
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-07-03-006

Délégation de signature en matière de contentieux fiscal et gracieux fiscal le 03 juillet 2017

Délégation de signature en matière de contentieux fiscal et gracieux fiscal le 03 juillet 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
Centre des Finances Publiques d'AMIENS

Service des impôts des Entreprises AMIENS SUD OUEST
1-3 Rue Pierre Rollin C, S, 12301
80023 AMIENS Cedex 3

Arrêté n° 01-2017 – portant délégation de signature

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de AMIENS SUD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

Mme Brigitte BRIOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de AMIENS SUD-OUEST ;

M. Christophe LEROY, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de AMIENS SUD-OUEST, antenne de MONTDIDIER ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limités précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ARMAND Anne	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
BASILE Pascal	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
CUVILLIERS Valérie	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
DARCHIS Annick	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
DEVILLERS Michèle	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
DHAUSSY Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DRELON Colette	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
DUQUENHEM Corinne	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
FLON Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRESSANCOURT Jocelyn	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
RIOUL Pascale	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
PAUCHET Frédéric	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
SQUIBAN Sylvie	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
BATICLE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit leur montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVILLERS Michèle	Contrôleur Pal	10 000 €	6 mois	50 000 €
DUQUENHEM Corinne	Contrôleur Pal	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME.

Fait à AMIENS, le 03 juillet 2017
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe
chef de service comptable

Franck BONNET

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

80-2017-07-05-005

(Délégation Signature DASEN 05-07-2017.doc)

Délégation de signature au sein de la DSDEN80 à M. DECLE et Mme MAIRE

académie Amiens

direction des services départementaux de l'éducation nationale Somme

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SOMME

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean HUBAC en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Fabrice DECLE en qualité de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2010 portant nomination de Madame Dominique MAIRE en qualité d'IEN Adjointe au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature du Recteur au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme ;

VU l'arrêté rectoral du 17 février 2012 portant création du service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement privé du premier degré au sein du service départemental de l'Education nationale du département de la Somme ;

A R R E T E

A R T I C L E 1er :

La délégation de signature accordée à Monsieur Jean HUBAC, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme, par l'arrêté rectoral sus-visé est subdéléguée aux responsables ci-dessous désignés à l'effet de signer :

- Monsieur Fabrice DECLE, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme : tous les actes administratifs, conventions, contrats, circulaires, propositions, courriers, pour lesquels le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme a reçu délégation de Monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens ;

- Madame Dominique MAIRE, IEN Ajointe au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme :
1- tous documents relatifs au premier degré pour lesquels le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme a reçu délégation de Monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens ;
2- dans le cadre de sa fonction de coordination de l'équipe des IEN-CCPD du département, toutes instructions à destination des IEN.

A R T I C L E 2 :

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les conseillers techniques du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme sont autorisés à signer tout document ne comportant pas de décisions (note d'information, lettres, notifications d'actes administratifs, extraits d'actes collectifs).

A R T I C L E 3 :

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les chefs de division du rectorat, les chefs de bureau fonctionnellement rattachés à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme sont autorisés à signer tout document ne comportant pas de décisions (note d'information, lettres, notifications d'actes administratifs, extraits d'actes collectifs).

A R T I C L E 4 :

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 juillet 2017

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education nationale de la Somme**,**

Jean HUBAC

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2017-07-05-006

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme - Modification de sa composition

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme

Modification de sa composition

ARRÊTÉ du 05 JUIL. 2017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-16 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifié créant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la proposition de désignation d'un représentant titulaire élu des collectivités territoriales, présentée par l'association des maires de la Somme (AMF 80) par courrier du 8 juin 2017 ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) - Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr/
Fax : 03 22 97 82 14 - Mél : environnement@somme.gouv.fr - Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h

Considérant que M. Guerlin, nommé représentant titulaire élu des collectivités territoriales par arrêté préfectoral du 16 février 2016 a mis fin à sa fonction de maire de la commune de Vron, qu'il y a donc lieu de fixer la nouvelle composition de cette instance ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- ARRETE -

Article 1er – Composition du conseil

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme, présidé par le préfet, est modifiée comme suit :

B) Représentants élus des collectivités territoriales

2) Représentants désignés par l'association des maires de la Somme

Titulaire	Suppléant
Mme Florence RODINGER Adjointe en charge des espaces verts et de l'environnement de la ville d'Amiens	M. José SUEUR Maire de la commune de Rosières en Santerre

Le reste sans changement.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme.

Amiens, le 05 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-07-06-001

Délégation de signature accordée à Mme Marie-Frédérique HENDRICKS-ALLARD, référent fraude départemental

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Référent fraude départemental

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU la décision préfectorale du 20 mars 2017 affectant Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat en qualité de référent fraude départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, référent fraude départemental, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de ses attributions telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 susvisé.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des réponses aux recours gracieux ;
- des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires ;
- des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 :

Le référent fraude départemental est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État. De même, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les dépôts de plainte au nom du préfet de la Somme.

Article 3 :

Le présent arrêté, applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs, abroge et remplace l'arrêté du 25 avril 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, référent fraude départemental.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le référent fraude départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 juillet 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER